



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 22312

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des structures d'insertion aux regards des cotisations sociales. Dans le cadre du dispositif de lutte contre les exclusions et plus particulièrement dans le domaine relatif aux structures d'insertion agréées est-il envisagé que ces mêmes structures puissent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin d'y apporter une solution.

Texte de la réponse

Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n° 98-957 du 29 juillet 1998) a renforcé les aides de l'Etat en faveur de l'insertion par l'activité économique. Ces aides comprennent, outre une aide au poste d'insertion dont le montant vient d'être fixé à 50 000 francs par an et par poste à temps plein, une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Le taux de cette exonération applicable sur la rémunération égale au Smic est porté par la loi de 50 % à 100 % à compter du 1er janvier 1999. Ce dispositif concerne les activités en faveur de l'insertion des publics en difficulté dans les entreprises d'insertion ainsi que dans les entreprises de travail temporaire d'insertion. Les conditions de conventionnement de ces entreprises avec l'Etat ainsi que d'agrément des personnes en insertion par l'ANPE viennent d'être fixées par les décrets du 18 février 1999 (n° 99-106, 99-107 et 99-108). La circulaire d'application de l'ensemble du dispositif d'aide à l'insertion par l'activité économique vient d'être adressée aux services.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22312

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6638

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3309